

ÉDITION
2021-2022

SOMMAIRE

La culture
sur Internet
p. II-III

J'ai le droit
ou pas ?
p. IV-V

Comment protéger
les auteurs ?
p. VI-VII

Quiz
p. VIII



LA CULTURE SUR INTERNET : ADOPTE LES BONS RÉFLEXES

CHIFFRES CLÉS

358 millions

de personnes
dans le monde

étaient abonnées
à une plateforme
de musique en ligne
(Spotify, Deezer...)
en 2020.

83 %

des internautes
français ont

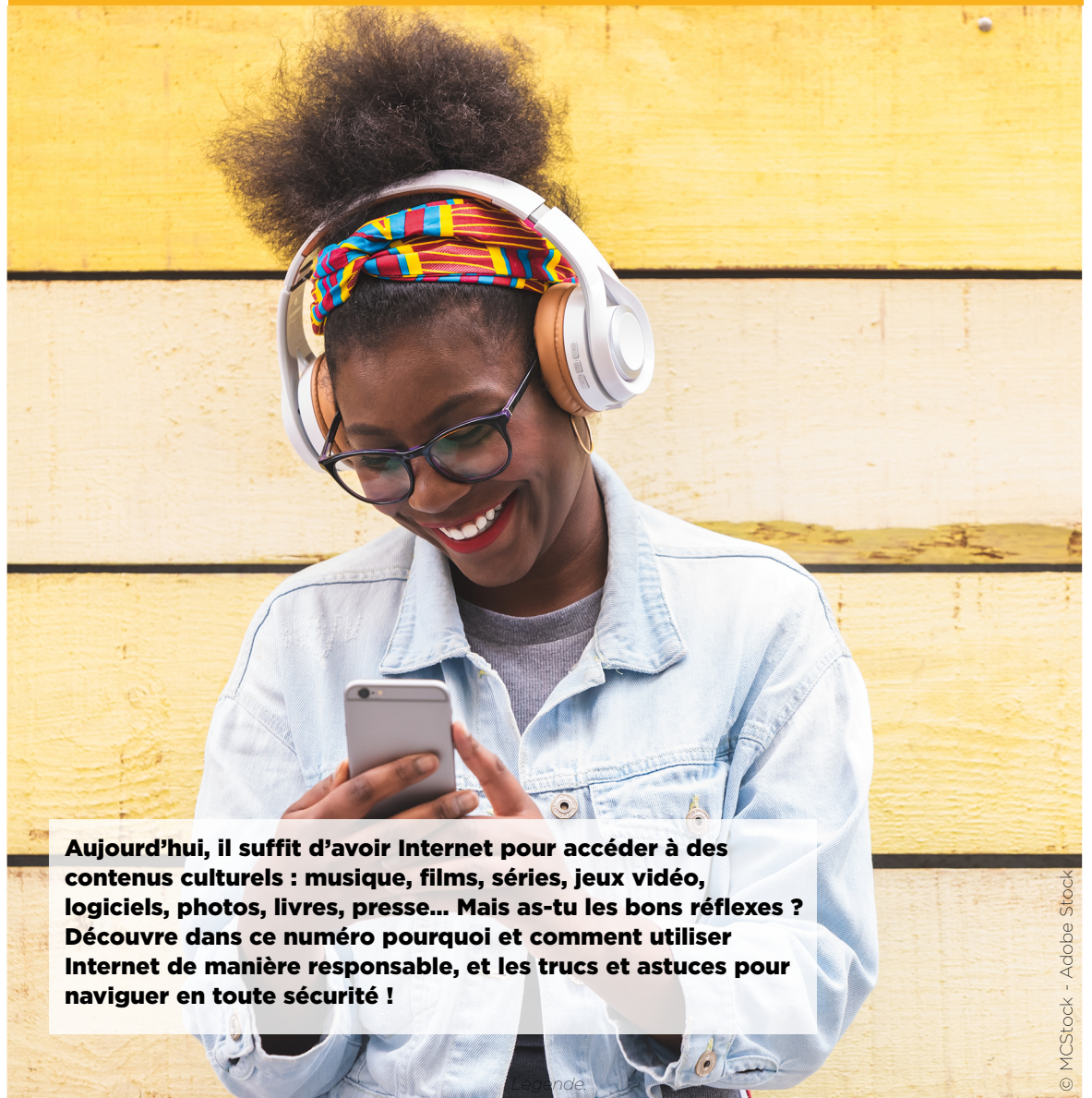
consommé des
contenus culturels
en ligne pendant
la crise sanitaire
dûe au Covid-19.

IL Y A 12 ANS,
l'Hadopi* était créée

afin de lutter contre
le piratage sur
Internet et pour
encourager l'accès
légal et responsable
à la culture. À partir
de 2022, cette
mission sera aussi
reprise par l'Arcom**.

* Haute Autorité pour
la diffusion des œuvres
et la protection des droits
sur Internet.

** Autorité de régulation
de la communication
audiovisuelle et numérique.



Aujourd'hui, il suffit d'avoir Internet pour accéder à des contenus culturels : musique, films, séries, jeux vidéo, logiciels, photos, livres, presse... Mais as-tu les bons réflexes ? Découvre dans ce numéro pourquoi et comment utiliser Internet de manière responsable, et les trucs et astuces pour naviguer en toute sécurité !

LE SAIS-TU ?

Avec plus de 9 milliards de vues, la chanson pour enfants « Baby Shark » détient le record de la vidéo la plus regardée sur YouTube. C'est comme si chaque habitant dans le monde l'avait visionnée au moins une fois !

TRUCS ET ASTUCES POUR FAIRE LE PLEIN DE CULTURE SUR INTERNET

Musique, films, livres... La culture est partout sur Internet. Que peux-tu faire avec tous ces contenus culturels ? À toi de le décider, tout en respectant ceux qui les ont créés !

SE DOCUMENTER

Certains sites (Arte.tv, France.tv, Tènk...) proposent gratuitement des reportages et des rediffusions. Pour écouter des **podcasts**, tu peux utiliser les applications de **streaming** musical, mais il existe aussi des applications comme Google podcast, Arte radio, Radio France... qui sont consacrées à cela.



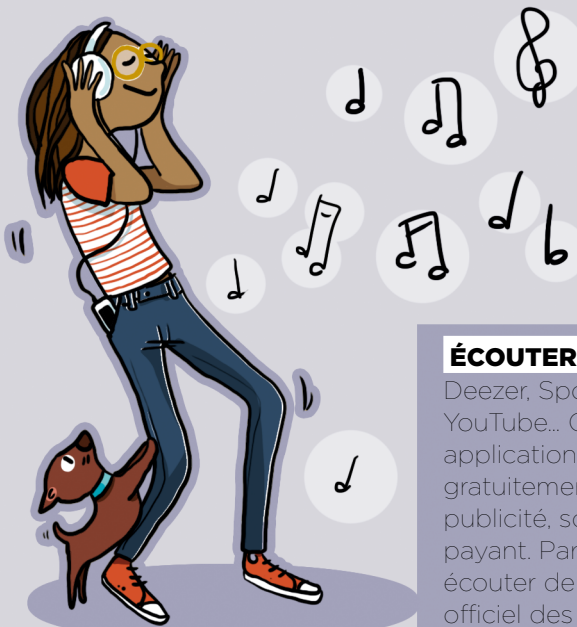
SE METTRE À LA LECTURE NUMÉRIQUE

Tu es fan de BD, romans ou mangas ? Tu trouveras un grand choix de titres sur certains sites gratuits, comme gallica.fr, ou par abonnement payant, par exemple sur bdBuzz ou Youboox.



ÉCOUTER DE LA MUSIQUE

Deezer, Spotify, Apple music, YouTube... Ces sites ou applications fonctionnent soit gratuitement en diffusant de la publicité, soit par abonnement payant. Parfois, tu peux aussi écouter de la musique sur le site officiel des artistes.



REGARDER DES FILMS ET SÉRIES

Certains sites de streaming payants proposent un large choix de films et séries : Netflix, My Canal, Disney +, LaCinetek (grands films des XX^e (20^e) et XXI^e (21^e) siècles), Benshi (films jeunesse)... Tu peux aussi acheter des films en vidéo à la demande (VOD).



PRÉPARER UN EXPOSÉ

Sur certains sites comme gallica.fr, tu peux télécharger gratuitement des photos, des images, des cartes... Pour mieux comprendre l'actualité et la société, découvre des extraits d'anciens journaux télévisés mis en ligne par l'Institut national de l'audiovisuel (INA).



Podcast

Émission audio disponible sur Internet.

Streaming

En ligne (sur Internet), sans téléchargement.

LE DROIT D'AUTEUR PERMET D'ÊTRE RÉMUNÉRÉ POUR SES CRÉATIONS

CONTEXTE

AUTORITÉ | En 2022, l'Hadopi fusionnera avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et deviendra l'Arcom (Autorité de **régulation** de la communication audiovisuelle et numérique).

OBJECTIFS | Cette autorité aura de nouvelles missions et reprendra aussi celles de l'Hadopi : protéger contenus culturels et auteurs en ligne.

INTERVIEW | **Pauline Blassel**, secrétaire générale de l'Hadopi, nous explique le droit d'auteur et les bons réflexes à avoir quand on consomme des contenus culturels sur Internet.



© Anaïs Nieto - Les beaux yeux

Création. « Une œuvre est une création originale. Par exemple, lorsqu'on fait un dessin, que l'on invente une histoire ou que l'on fait une vidéo, on crée une œuvre. Dès lors, on devient auteur. »

Droit. « L'auteur est le seul à pouvoir décider ce que les autres ont le droit de faire avec son œuvre, comme la copier, la modifier ou la partager... C'est ce qu'on appelle le "droit d'auteur". Cela permet aussi à l'auteur d'être **rémunéré** quand son œuvre est utilisée. »

« L'auteur est le seul à pouvoir décider ce que les autres ont le droit de faire avec son œuvre. »

Attention. « Sur Internet, il faut être bien attentif à l'environnement dans lequel on est. Si des publicités bizarres ou des messages d'alerte apparaissent à l'écran, c'est que tu es sur un site **illicite** qui diffuse des œuvres sans l'accord de leur auteur (voir page IV). Sur un site légal, il faut regarder ce qui est noté à côté du titre de l'œuvre. Par exemple, si "Licence libre" est indiqué, cela veut dire qu'on peut utiliser l'œuvre. Si rien n'est précisé,

cela signifie souvent que l'on n'en a pas le droit. »

Domaine public. « En France, il est possible d'utiliser gratuitement et sans autorisation une œuvre 70 ans après le décès de l'auteur. On dit alors que l'œuvre est "tombée dans le domaine public". Toutefois, l'œuvre continue d'appartenir à son auteur : il doit toujours être cité lorsque celle-ci est copiée ou diffusée. »

Transformation. « On ne peut pas faire n'importe quoi avec une œuvre. On a le droit **d'exploiter** une création en lui apportant un message humoristique. Cela s'appelle une parodie. En revanche, utiliser et transformer une œuvre en lui donnant une mauvaise image est interdit. »

LE SAIS-TU ?

International

De nombreux pays dans le monde protègent les œuvres culturelles grâce à la loi. Adoptée en 1886, la **convention** de Berne protège les créations littéraires et artistiques, et défend les droits des auteurs sur leurs œuvres. Elle est aujourd'hui signée par 179 pays.

Régulation

Ici, mise en place de règles pour assurer le bon fonctionnement.

Rémunéré

Payé.

Illicite

Interdit par la loi.

Exploiter

Utiliser.

Convention

Ici, accord passé entre des États.

QUIZ !

Comment s'appelle l'acte de copier l'œuvre de quelqu'un en disant que c'est la sienne : une référence, un plagiat ou un doublage ?

Un plagiat.

CONSOMMER DU CONTENU CULTUREL EN TOUTE LÉGALITÉ, C'EST POSSIBLE

Il existe plusieurs façons de consommer des contenus culturels sur Internet. Certaines sont autorisées par la loi, d'autres non, car elles ne permettent pas aux auteurs d'être rémunérés.

Streaming. Écouter un morceau de musique ou regarder un film en streaming, c'est l'écouter ou le visionner sans le télécharger, c'est-à-dire sans le copier. Lorsqu'on télécharge un film ou une chanson depuis Internet, on enregistre le fichier sur son appareil. On peut ensuite le réutiliser autant de fois que l'on veut.

Légal ou pas ? Qu'as-tu le droit de faire exactement ? Pour qu'un site de téléchargement ou de streaming soit légal, il faut que les auteurs aient donné leur autorisation pour la diffusion de leurs œuvres. Cela s'appelle « l'offre légale ». Lorsqu'un site diffuse une œuvre sans l'accord de son auteur, il est illicite.

Gratuit ou payant. Des sites légaux permettent d'écouter de la musique ou de visionner des films et des séries soit gratuitement,



QUIZ !

Vrai ou faux ? 62 % des Français consomment des contenus culturels payants sur Internet.

Vrai (Source : Hadopi, 2021).

soit de façon payante par abonnement ou en vidéo à la demande (VOD), par exemple sur MyCanal ou Arte Boutique. Le téléchargement d'un film, d'une série ou d'une musique est généralement payant.

Avantages. Sur un site légal, les services proposés et les conditions d'utilisation sont clairement expliqués. On te recommande des contenus adaptés à ton âge et à ton profil. Les âges

conseillés pour les films, les séries et les jeux vidéo sont aussi indiqués. De plus, même sur les sites de streaming gratuits, les auteurs ainsi que tous les professionnels qui travaillent dans le domaine culturel sont rémunérés grâce au visionnage ou à l'écoute de leur œuvre.

Contrefaçon

Copie, imitation ou utilisation non autorisée d'une œuvre originale.

COMPRENDRE Selon la loi

Télécharger une œuvre sur un site illicite est illégal et donc puni par la loi. En effet, l'auteur n'a pas donné son autorisation pour la diffusion de son œuvre, et ne touche aucune rémunération. Dans le langage courant, on dit que c'est du « piratage ». Aux yeux de la loi, cela s'appelle un « délit de **contrefaçon** ».

ÉVITER LES SITES ILLICITES



CONTENUS

Lorsqu'on va sur un site illégal, de nombreuses publicités pour des sites pornographiques ou de jeux d'argent peuvent apparaître en pop-up. On y trouve également beaucoup de publicités mensongères. C'est un indicateur d'illégalité.



QUALITÉ

La qualité des films visionnés ou téléchargés sur un site illicite est généralement médiocre, car le film n'a pas été obtenu légalement. L'image n'est pas toujours très nette. Les sous-titres et le son peuvent être décalés par rapport à l'image.

LE SAIS-TU ?

Tu n'arrives pas à trouver un contenu culturel sur Internet ? Tu peux le signaler à l'Hadopi. Elle effectuera une recherche pour toi et te tiendra au courant du résultat. Si l'œuvre est effectivement inaccessible, l'Hadopi t'expliquera pour quelles raisons.

CHIFFRES CLÉS

20 %

des enfants de 13-14 ans fréquentent des sites illicites.

79 %

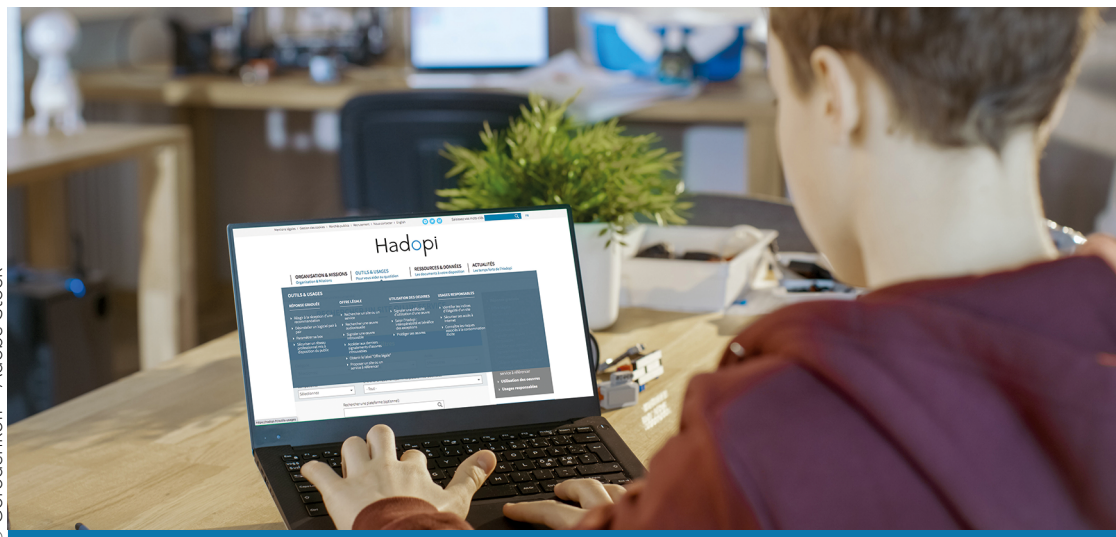
des sites illicites présentent des risques pour les appareils informatiques (virus, bugs...).

32 %

seulement des enfants de 8 à 14 ans savent expliquer la différence entre sites légaux et sites illicites. Maintenant, toi aussi !

Source : Hadopi

J'AI LE DROIT OU PAS ? DES SITES T'AIDENT À Y VOIR CLAIR



© Gorodenkoff - Adobe Stock

Chacun d'entre nous doit être responsable

et se rendre sur un site légal pour regarder un film, écouter une chanson ou encore jouer à un jeu vidéo... Mais comment s'y retrouver parmi tous les sites proposés par un moteur de recherche ?

Légalité. Pour vérifier la légalité des sites et applis de streaming et de téléchargement, rends-toi sur [hadopi.fr](https://www.hadopi.fr). Tu y découvriras plus de 450 sites et applications de livres, musiques, films, séries et jeux vidéo disponibles légalement.

Recherche. Certains sites internet comme [allocine.fr](https://www.allocine.fr), [justwatch.com](https://www.justwatch.com) ou [vad.cnc.fr](https://www.vad.cnc.fr) permettent de trouver des sites légaux sur lesquels visionner le film ou la série de ton choix. Une solution facile pour être responsable sur Internet.

BRÈVES ⚡

LECTURE

Pendant le confinement, la Fnac a mis en ligne gratuitement 500 livres numériques, avec l'accord des auteurs. Les ouvrages pouvaient être téléchargés et lus sur tout type d'appareil.

INTERDICTION

Le site [films-regarder.co](https://www.films-regarder.co) a été fermé par la justice. Il proposait de nombreux contenus illicites et ses revenus étaient versés illégalement sur des comptes à l'étranger.

PUBLICITÉ

Les publicités que l'on trouve sur les sites illicites sont souvent des publicités pour adultes, frauduleuses ou trompeuses et véhiculant des logiciels potentiellement indésirables.

Bug

Erreur informatique ou mauvais fonctionnement d'un programme.
Incohérent
Ici, pas logique.



© PackShot - Adobe Stock

FILMS

Un site illicite peut diffuser un film à l'affiche dans les salles de cinéma. C'est illégal : lorsqu'un film sort au cinéma, il n'a en principe pas le droit d'être diffusé ailleurs pendant au moins 3 mois. C'est ce qu'on appelle « la chronologie des médias ».



SÉCURITÉ

Sur un site illicite, on ne trouve généralement pas de mentions légales qui servent à présenter les différents services. Lorsqu'elles existent, elles sont **incohérentes** à propos du droit d'auteur et présentent parfois des fautes d'orthographe.

MUSIQUE EN LIGNE

Notre façon d'écouter de la musique évolue et s'adapte à notre mode de vie. Depuis son apparition en 2008, le streaming musical a encore progressé. Depuis 2018, ses revenus dépassent même ceux des ventes de CD et de **vinyles**. Ils ne cessent de croître et ont atteint 453 millions d'euros en 2020 en France !



© terovesalainen - Adobe Stock

VIDÉO À SUCCÈS

Sur TikTok, une vidéo originale est protégée par le droit d'auteur. Certaines vidéos réalisées par les internautes ont beaucoup de succès et deviennent tellement connues qu'on leur donne des noms. Ainsi, la vidéo surnommée « Renegade » a eu 1 milliard de vues et a même été reprise par certaines célébrités !



© Nattakorn - Adobe Stock

Vinyle

Ancêtre du CD (grand disque noir).

Directive

Ici, loi européenne que les pays de l'Union européenne sont obligés d'adopter.

Contester

Mettre en doute.

LA QUESTION

COMMENT LES PLATEFORMES PROTÈGENT LES AUTEURS ?

YouTube, Facebook, TikTok, Twitch...

Toutes ces plateformes permettent la mise en ligne de contenus culturels protégés : musique, films, vidéos...

Directive. Désormais, l'article 17 de la **directive** européenne du 17 avril 2019 prévoit que les plateformes doivent obtenir l'accord des auteurs pour que les internautes puissent publier leurs œuvres. Ainsi, sur ces plateformes, les utilisateurs sont censés avoir accès à des contenus légalement.

Suppression. Lorsqu'une vidéo est diffusée sans



l'accord de son auteur, la plateforme doit la bloquer et la retirer. Si le blocage est effectué à tort, un internaute peut le **contester**.

Rémunération. Cette directive est très importante, car en faisant respecter le droit d'auteur, elle permet

aux artistes de gagner de l'argent en échange de leur travail. Ainsi, si tu partages le clip d'un chanteur sur ton compte, celui-ci pourra être payé par la plateforme. Cet argent permettra de créer d'autres œuvres culturelles : films, séries, musiques, jeux vidéo, photos...

QUIZ !

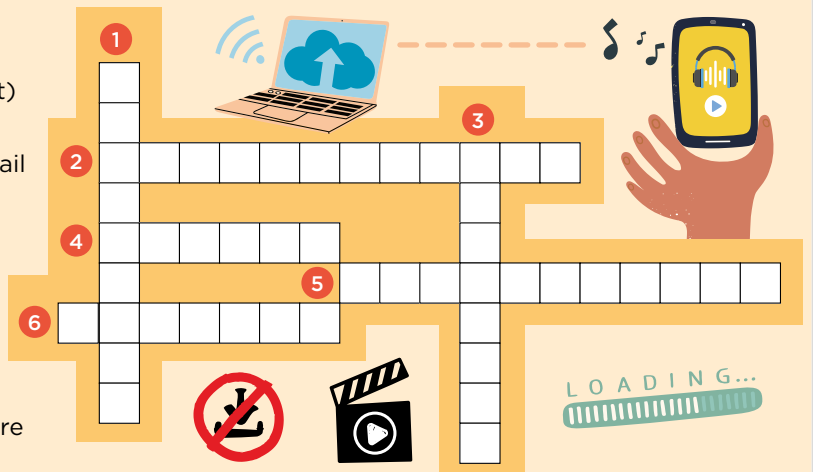
Combien de vidéos sont consultées chaque mois sur TikTok : 5 000, 5 millions ou 5 milliards ?

(source : agence des médias sociaux)

MOTS CROISÉS

Grâce aux indices ci-dessous, complète cette grille en retrouvant des mots que tu as déjà rencontrés dans ce numéro !

- 1 Écoute, visionnage, lecture en ligne (sans téléchargement)
- 2 Qui est reçue en échange d'un travail ou d'un service
- 3 Interdit par la loi
- 4 Créateur d'une œuvre originale
- 5 Qui utilise le son et l'image
- 6 Télécharger une œuvre illégalement



Reponses : 1) Streaming, 2) Rémunération, 3) Illégitime, 4) Auteur, 5) Audiovisuel, 6) Pireter.

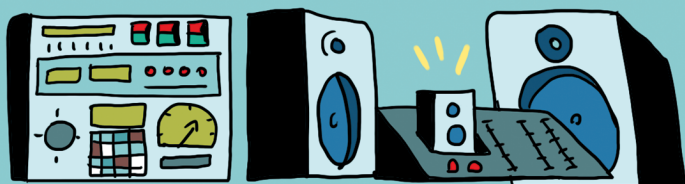


LA RÉMUNÉRATION DES AUTEURS SUR INTERNET : COMMENT ÇA MARCHE ?

Lorsqu'un artiste vend un CD, un DVD, un livre, une place de concert ou de cinéma, il gagne de l'argent. Mais sur Internet, les œuvres culturelles sont **dématérialisées**. Comment un artiste peut-il être rémunéré ?

LE TRAVAIL DES ARTISTES

À l'origine d'une œuvre, il y a le travail d'un artiste (l'écrivain, le chanteur, le réalisateur...) et de son équipe (l'éditeur, le producteur...). Quand leur œuvre est publiée sur Internet, il faut qu'ils soient tous rémunérés pour leur travail.



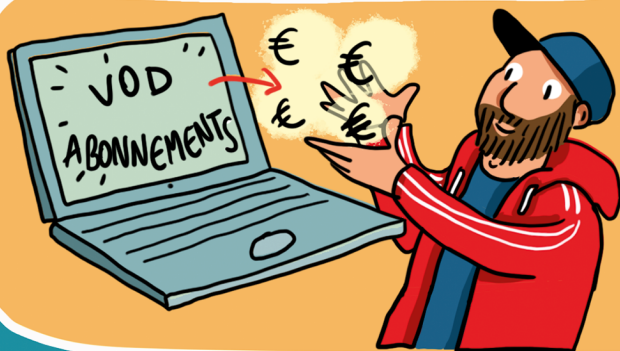
LA RÉMUNÉRATION DES ARTISTES

Sur un site légal, la rémunération de l'artiste dépend du nombre d'écoutes ou de vues de son œuvre. Par exemple, sur un site de streaming légal et gratuit, un artiste gagne 100 euros quand sa création est vue ou écoutée un million de fois*.



OFFRE LÉGALE GRATUITE

Quand un site propose du contenu gratuit, les revenus proviennent de la publicité. Quand il s'agit d'une offre légale publique, ils proviennent de **subventions** et **d'impôts**. Sur une plateforme musicale, une partie de l'argent gagné grâce à la publicité est reversée aux auteurs et à tous ceux qui travaillent avec eux.



OFFRE LÉGALE PAYANTE

Les revenus d'un site dont l'offre est payante proviennent des abonnements, de la location de l'œuvre en vidéo à la demande (VOD) ou de son téléchargement. Une partie de ces revenus permet de payer les auteurs et leurs équipes.

*Source : Adami

Dématérialisé

Immatériel, c'est-à-dire que l'on ne peut pas toucher.

Subvention

Ici, argent donné par l'État ou un organisme public pour aider.

Impôt

Argent versé à l'État par les habitants et les entreprises de cet État.



ET LES SITES ILLICITES ?

Les revenus de sites illicites sont liés à la publicité ou à l'abonnement, et à l'achat d'œuvres si le site est payant. Ils sont réservés exclusivement aux dirigeants du site. Les droits d'auteur ne sont pas respectés et les artistes ne touchent aucune rémunération !

TESTE TES CONNAISSANCES

Toutes les réponses sont dans ce numéro.

1 Vrai ou faux ? Sur un site illicite payant, les artistes sont rémunérés.

- a/ Vrai
- b/ Faux



2 Complète la phrase : « Sur un site de streaming légal, je peux trouver... »

- a/ ... des contenus adaptés à mon âge.
- b/ ... des publicités mensongères.
- c/ ... des mentions légales incohérentes.

3 Sur un site de streaming légal et gratuit, combien gagne un artiste quand sa création est vue ou écoutée un million de fois ?

- a/ 10 euros
- b/ 100 euros
- c/ 1 000 euros

4 Combien de sites et applications légaux sont recensés sur hadopi.fr ?

- a/ 150
- b/ 280
- c/ 450

5 Combien de temps après la mort de son auteur une œuvre tombe-t-elle dans le domaine public ?

- a/ 50 ans
- b/ 70 ans
- c/ 100 ans

6 Regarder un film en streaming est forcément illégal.

- a/ Vrai
- b/ Faux



Réponses : 1-b / 2-a / 3-b / 4-c / 5-b / 6-b

Annonce





Proposé par Hadopi



L'offre légale culturelle en un clin d'œil !

Installez l'extension Eol et vérifiez en un clin d'œil si les sites sur lesquels vous accédez aux contenus culturels en ligne (musique, vidéo, jeu vidéo, livre numérique...) sont respectueux du droit d'auteur.

En savoir plus ? Rendez-vous sur [hadopi.fr](https://www.hadopi.fr)

ABONNEZ UN ENFANT À MON QUOTIDIEN

+ My Little Weekly + le Cartable Numérique + Mon Quotidien Vidéo

À RENVoyer À : MON QUOTIDIEN - CS 90006 - LILLE 59718 CEDEX 9

Oui, je souscris pour 1 an (300 numéros) à :

Mon Quotidien + My Little Weekly + le Cartable Numérique + Mon Quotidien Vidéo

Mon Quotidien seul

Je règle € par :

chèque à l'ordre de **Mon Quotidien**

CB n°

Expire fin Cryptogramme

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES :

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE !
Abonnez-vous en 3 clics sur [playbacpresse.fr](https://www.playbacpresse.fr)

Ces informations destinées à PlayBac Presse sont nécessaires au traitement de votre abonnement. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données et l'exercice de vos droits, rendez-vous sur www.playbacpresse.fr/nubrique/Vie-Privee, ou contactez notre Service des Droits : servicesdroits@playbac.fr. Vos données postales sont susceptibles d'être transmises à nos partenaires commerciaux pour vous y déposer. Vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.fr. Pour toute question relative à votre abonnement, contactez le Service Abonnements : PlayBac Presse CS 90006 - 59718 LILLE CEDEX 9 - contact@abo.playbac.fr - Tél. : 0825 093 393 (0,15€/min). Offre valable uniquement en France métropolitaine et les DOM-COM. Pour l'étranger nous contacter.

CRÉDIT D'IMPÔT DE 30% SUR LE MONTANT DE VOTRE ABONNEMENT

229 €
au lieu de 425,90 €* **-46%**

159 € au lieu de 210 €* **-24%**

* Prix de vente au numéro.
Mon Quotidien sera envoyé chaque jour, du mardi au samedi, et son hebdo My Little Weekly, chaque mercredi, si j'ai souscrit cette offre.

COORDONNÉES DE L'ABONNÉ(E)

Prénom* Nom*

Adresse*

Code postal* Ville*

Tél.

E-mail des parents

Téléphone et e-mail du détenteur de l'autorité parentale si mineur de moins de 15 ans :
Pour faciliter la gestion de votre compte en ligne, être contacté par un journaliste de la rédaction pour faire réagir l'enfant sur un événement d'actualité, faire partie du Club des lecteurs, ou l'enfant peut donner son avis sur les unes préférées de son journal, accéder au PDF de son journal, à l'audio des articles, au Cartable Numérique et à la Vidéo. Pour recevoir les offres de nos partenaires : OUI

Date de naissance

Pour vous proposer des produits adaptés, être contacté par un journaliste de la rédaction pour faire réagir l'enfant sur un événement d'actualité en lien avec sa date de naissance.

SERVICE ABONNEMENTS : 0825 093 393 (0,15€ TTC/MIN) DU LUNDI AU VENDREDI : 9 H - 18 H / SAMEDI 9H - 12H

Sur Twitter : @monquotidien

Mon Quotidien playBac PRESSE

Play Bac Presse SARL,
14 bis, rue des Minimes, 75140 Paris CEDEX 03.

SERVICE ABONNEMENTS :
PLAY BAC PRESSE - CS 90 006 -
59718 LILLE CEDEX 9

TÉL. : **0825 093 393 (0,15 € TTC/MIN)**
DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 18H,
ET LE SAMEDI DE 9H À 12H CONTACT@ABO.PLAYBAC.FR




- Dir. de la publication : J. Saltet - Dir. de la diffusion et du marketing : M. Jalans - Réd. en chef technique : N. Ahangama Walawage - Chef de projet : J. Arnaud - Secrétaire de rédaction : F. Saltet - Rédactrice : Céline Rapinat - Dessinateur : Berth - Infographies : Mademoiselle Caroline - Correctrice : M. Roos - Médiateur des lecteurs : Wolfgang - E-mail : monquotidien@playbac.fr
- Fabrication/roulage : M. Letellier, S. Parot - Abonnements : F. Vadivelou - Créa. promo : A. Sueur - Partenariats : M. Duprez (m.duprez@playbac.fr) Play Bac Presse SARL - gérant Jérôme Saltet. Groupe Play Bac, François-Jérôme, Financière G. Burrus. Dépôt légal : novembre 1994. Commission paritaire : 0920C87062. C. de direction : F. Dufour, J. Saltet, M. Jalans. Loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. Imprimerie : Azurpartner. Origine du papier : Autriche. Taux de fibres recyclées : 0 %. Eutrophication : Ptot 0,042 kg/tonne.